



# Commission Locale de l'Eau SAGE de la Sambre



15 mars 2019





## Ordre du jour

- **Rappels des éléments validés lors de la CLE du 11 mars**
  - Résultats des élections
  - Procédure de modification du SAGE
  - Zone à enjeu environnementales concernant l'ANC
  
- **Présentation des éléments à discuter**
  - Mise à jour de la cartographie des zones humides
  - Classement des zones humides en 3 catégories





# Résultats des Elections





Paul RAOULT réélu Président de la CLE à l'unanimité



# Elections des vice-présidents



Reconduite des Vice-président en place à l'unanimité

**Mme Josiane SULECK**

Vice-présidente en charge de l'enjeu :  
**Reconquérir la qualité de l'eau**



**M. Daniel SKIERSKI**

Vice-président en charge de l'enjeu :  
**Préserver durablement les milieux aquatiques**



**M. Fabrice PIETTE**

Vice-président en charge de l'enjeu :  
**Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion**



**M. Alain DELTOUR**

Vice-président en charge de l'enjeu :  
**Préserver la ressource en eau**



**Mme AM STIEVENART**

Vice-président en charge de l'enjeu :  
**Communication**





# Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE





# Procédure de modification du SAGE

21 septembre 2012 → Approbation du SAGE Sambre.



1<sup>er</sup> janvier 2016 → Publication du SDAGE Artois Picardie.



Article L212-3 du code de l'environnement → les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dans les 3 ans suivants leur parution.



Le SAGE Sambre doit donc être compatible avec le SDAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles  
en fonction de la nature des changements

**Modification**

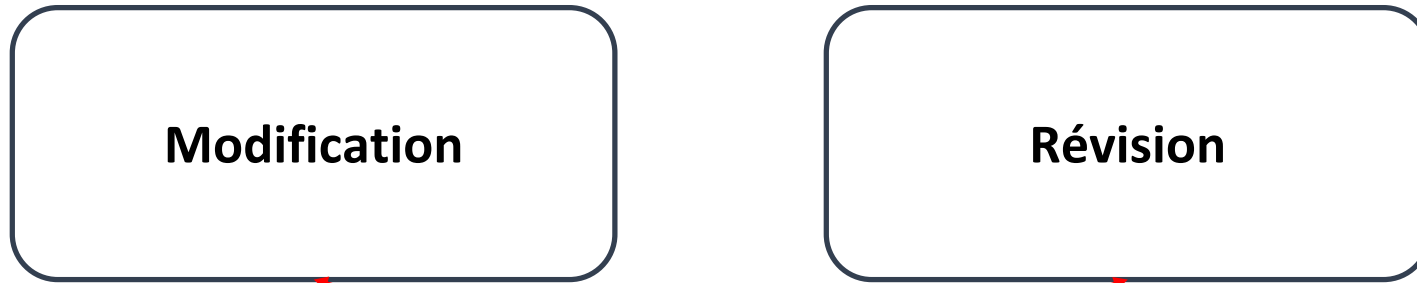
**Révision**





# Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles  
en fonction de la nature des changements



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DDTM & DREAL\***

\*

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement





# Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles  
en fonction de la nature des changements

**Modification**

**Révision**

Nombreux échanges entre SAGE  
et Etat depuis 2015 sur le sujet.  
Réponse définitive reçue le  
10.09.2018.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DDTM & DREAL\***

\*

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



## Procédure de modification du SAGE

- 1 ère étape : la CLE adresse à l'autorité environnementale un dossier de demande au cas par cas
  - **Objectif : Déterminer si le SAGE doit être soumis à une évaluation environnementale**
- **Contenu du dossier**
  - Description des principales modifications envisagées (présentées ci-après) ;
  - Description des zones touchées ;
  - Description des principales incidences sur l'environnement.
- **Afin de gagner du temps, un pré dossier a été rédigé et soumis à avis technique à l'autorité environnementale. Le dossier est satisfaisant.**





# Nature des changements à apporter au SAGE Sambre



# Proposition d'organisation



Proposition de méthodologie

La CLE est d'accord

Intégration de la méthodologie au rapport de demande au cas par cas.

La CLE n'est pas d'accord ou demande des précisions



Création d'un groupe de travail sur la thématique abordée.

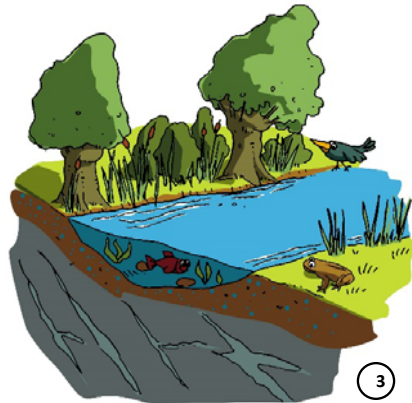
# Changements à apporter au SAGE

## Changements obligatoires

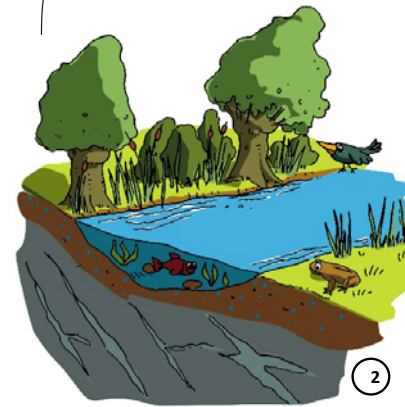


Intégration des zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif

Classement des zones humides en 3 catégories



## Changements opportuns



Mise à jour de la cartographie des zones humides avec les nouvelles connaissances acquises

Mise à jour des cartographies du SAGE



Mise à jour du PAGD



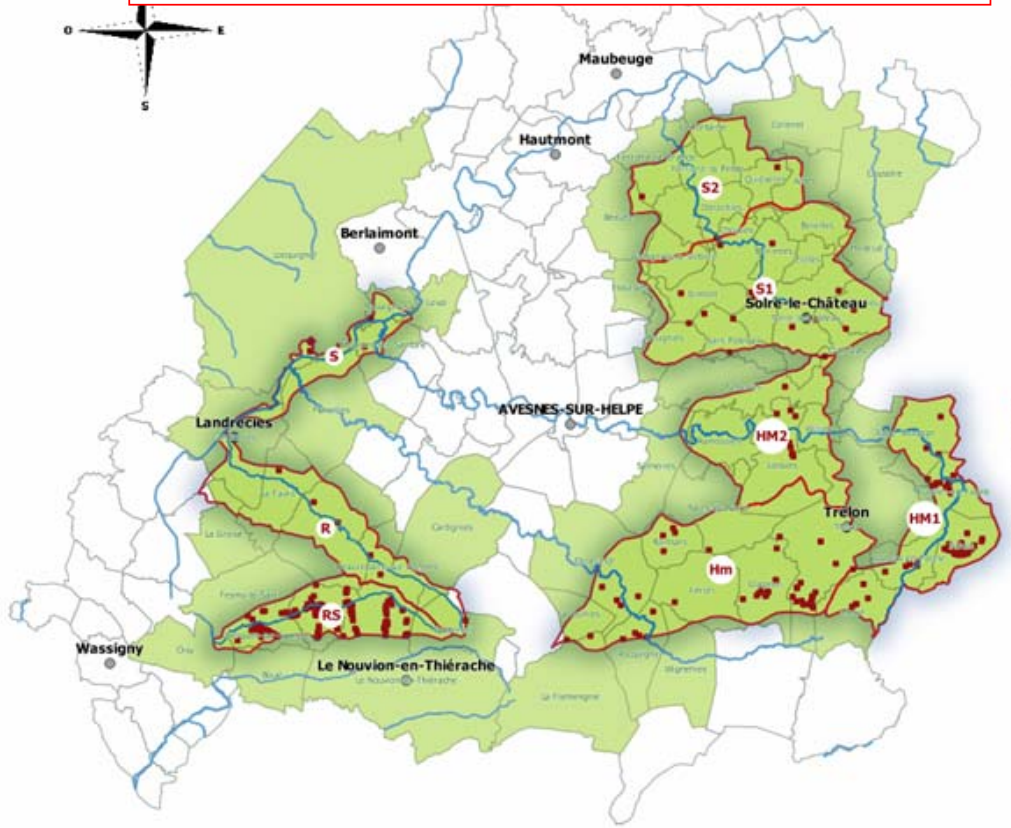
# Intégration des Zones à Enjeu Environnemental





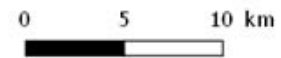
# Changements à apporter au SAGE

**La CLE du 11 Mars 2019 a validé le zonage des ZEE à l'unanimité**

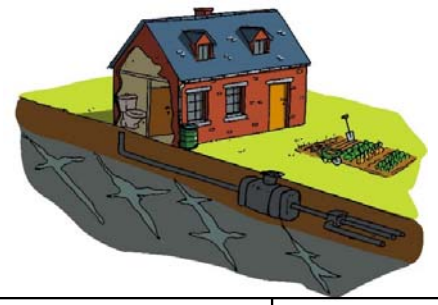


Zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du SAGE Sambre.

- Légende**
- Chef lieu de Canton
  - CHEF LIEU ARRONDISSEMENT
  - Installations ANC "problématiques"
  - ZEE
  - Communes concernées par une ZEE
  - Communes du SAGE Sambre
  - Cours d'eau



## Intégration des ZEE RÉSULTATS



Sous bassins-versant impactés par l'ANC	Enjeux	Nombre d'installations problématiques recensées
Sous bassin versant S	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	8
Sous bassin versant n°HM1	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	65
Sous bassin versant n°HM2	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	11
Sous bassin versant n°Hm	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	54
Sous bassin versant n°S1	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	14
Sous bassin versant n°S2	Cours d'eau à forts enjeux écologiques	4
Sous bassin versant n°R	Indice d'impact de l'ANC : 3,919 %	6
Sous bassin versant n°RS	Indice d'impact de l'ANC : 4,533 %	192
<b>TOTAL</b>		<b>354</b>

**Actuellement 354 installations proposées au classement, soit 4% des installations du territoire.**

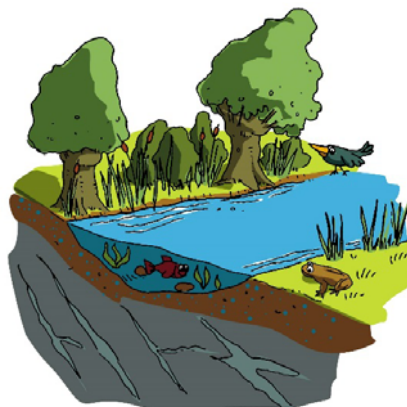
En fonction des futurs contrôles estimation entre **346 et 467 installations supplémentaires soit en tout environ 10% des installations du territoire.**





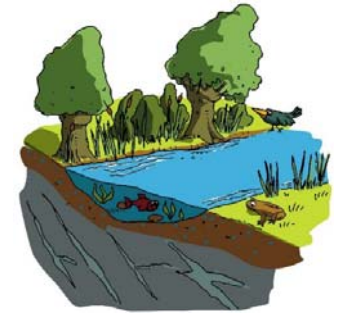


# Mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE



## Changements à apporter au SAGE

### Mise à jour carte ZH



#### Pourquoi mettre à jour les zones humides du SAGE ?

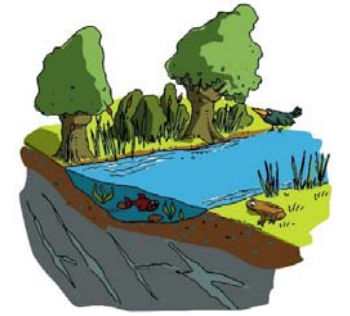
- > Action faisant partie de la mise en œuvre du SAGE
- > Les dispositions du SAGE précisent que l'inventaire des zones humides est évolutif et qu'il ne peut être complété que seuls les inventaires compatibles avec la méthodologie validée par la CLE seront intégrés à l'inventaire du SAGE.
- > Identification des zones humides du SAGE en 2008
- > Approbation du SAGE en 2012
- > Depuis de nombreuses autres études ont approfondi la connaissance des zones humides :
  - Inventaires communaux de la biodiversité (ICB)
  - Etude des habitats prairiaux du Parc naturel régional de l'Avesnois
  - Programme Agriculture et Zone Humide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Observatoire de la biodiversité de l'Avesnois
  - Etudes dans le cadre de Natura 2000 (site 38 et 39)
  - Etudes des partenaires capitalisées au sein de la base de donnée DIGITAL (CBNBL)\*



**Nécessité de mettre à jour la carte des zones humides**

# Changements à apporter au SAGE

Mise à jour carte ZH



Que nous dit le SAGE sur l'inventaire des zones humides ?

**Enjeu 2 – Préserver durablement les milieux aquatiques**

**Sous enjeu 2 – Préserver et restaurer les zones humides**

**Objectif 2B - Améliorer la connaissance des zones humides**

**Effet recherché : Mettre à jour la cartographie des zones humides**

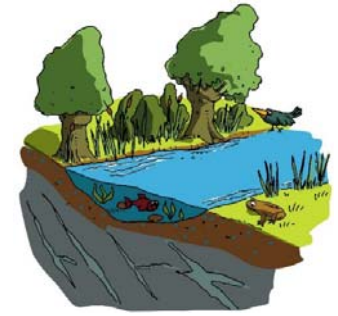
**Article 9. Seuls les inventaires compatibles avec la méthodologie validée par la CLE seront intégrés à l'inventaire du SAGE."**

**Article 11. L'intégration de nouvelles données relatives aux zones humides sera présentée à la commission locale de l'eau, seul organe décisionnel à pouvoir décider ou non de la prise en compte de ces éléments dans le cadre du SAGE de la Sambre et de son atlas cartographique.**



# Changements à apporter au SAGE

Mise à jour carte ZH



## RAPPEL sur les objectifs de l'inventaire des zones humides :

**Enjeu 2 – Préserver durablement les milieux aquatiques**

**Sous enjeu 2 – Préserver et restaurer les zones humides**

**Objectif 2B - Améliorer la connaissance des zones humides**

**Effet recherché : Avoir une cartographie cohérente des zones humides sur le bassin versant**

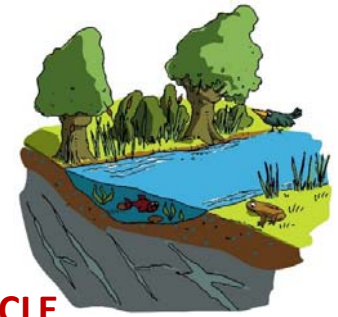
**Article 1 - « L'inventaire des zones humides du SAGE Sambre (échelle 1/25 000ème) est un outil de sensibilisation pour tous. Il a pour seule finalité de localiser les secteurs pouvant bénéficier de la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE relatifs à ces milieux.**

Ainsi, les terrains ne figurant pas dans cet inventaire mais répondant aux critères d'identification tels que précisés aux articles L.211-1-I 1° et R. 211-108 du Code de l'environnement, sont soumis aux règles de protection prévues par ce même Code, et notamment aux contrôles des services de la police de l'eau.

**L'utilisation des cartographies de zones humides et de zones humides d'intérêt environnemental particulier du SAGE pour la justification ou le déclenchement d'une procédure de police de l'eau ou d'une activité régalienne n'est pas recevable.** Les procédures de police s'appuient sur des faits prévus par la Loi et suivant ses propres démarches (ici arrêté janvier 2010). »

# Changements à apporter au SAGE

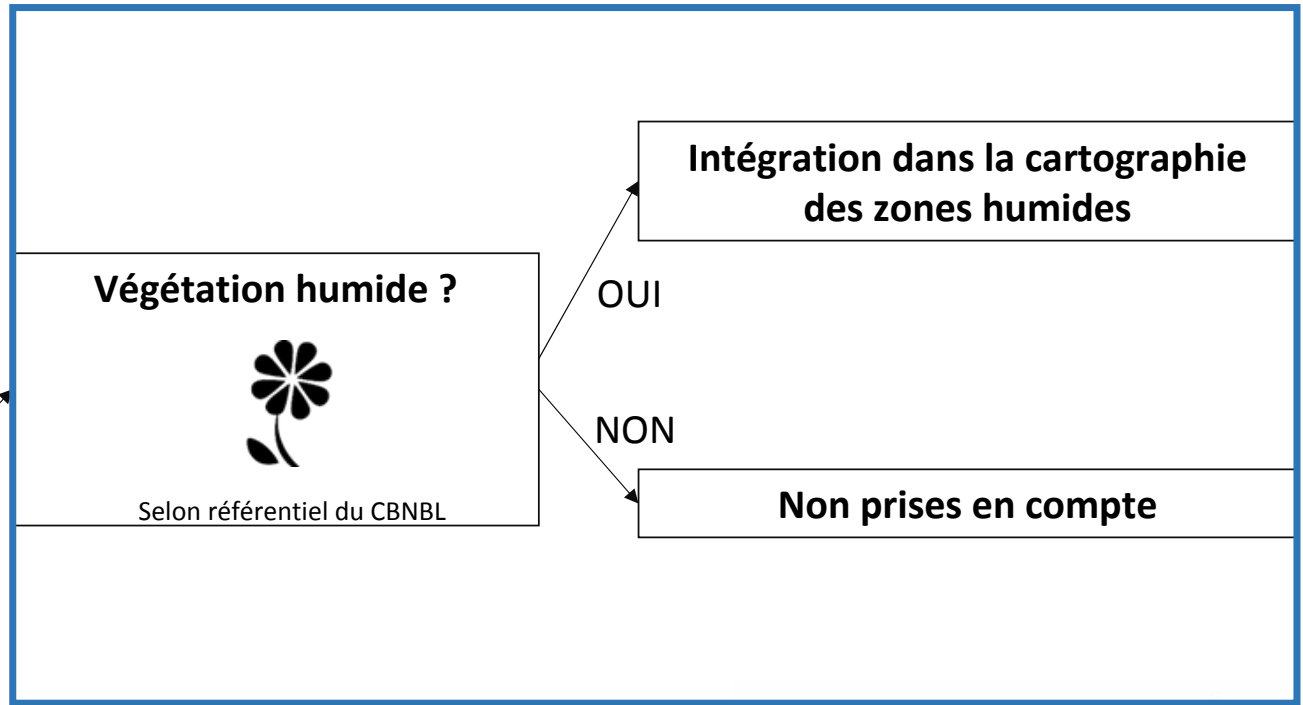
## Mise à jour carte ZH PRINCIPE DE LA MÉTHODE



Utilisation de la Méthode de détermination des ZH validée par la CLE  
Lors de l'adoption du SAGE en 2012 et issue du groupe Expert ZH

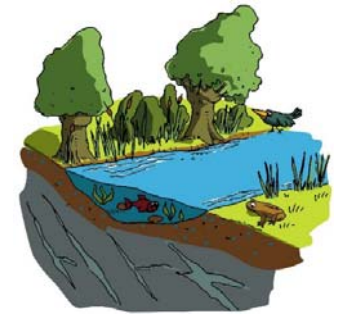


Analyse de l'ensemble  
des données disponibles





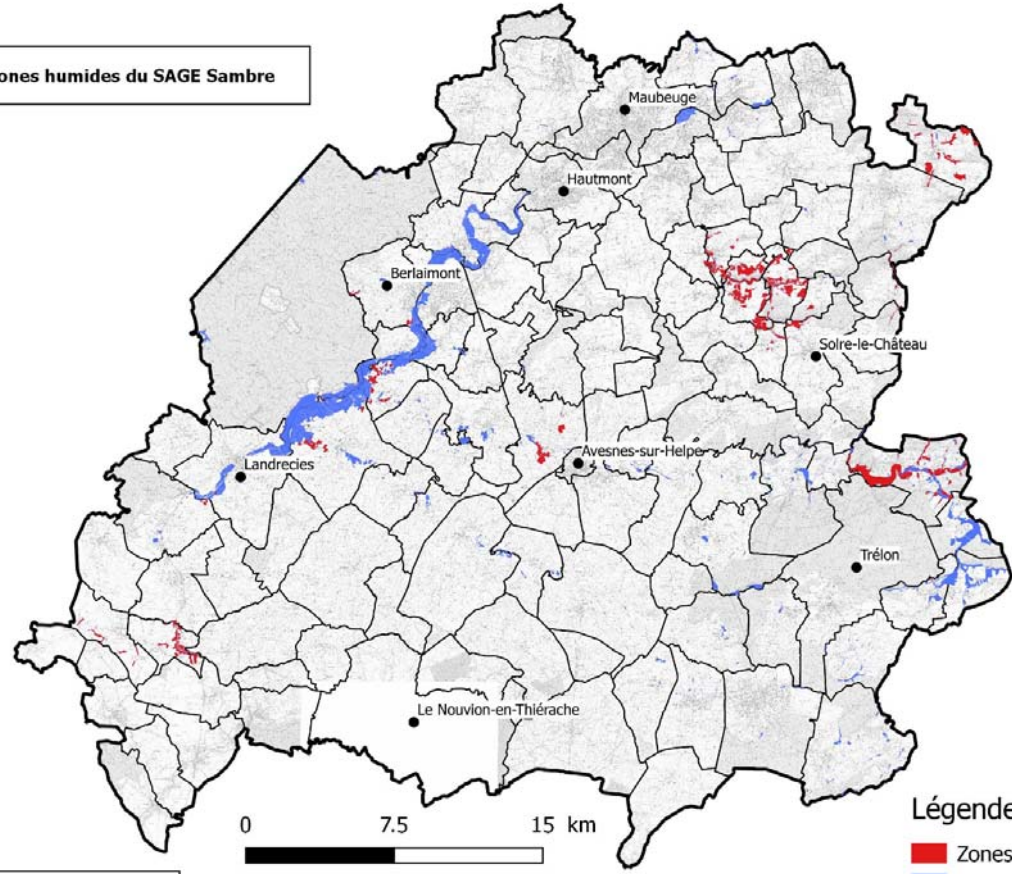
# Changements à apporter au SAGE



## Mise à jour carte ZH RÉSULTATS



Nouvelles zones humides du SAGE Sambre



### Légende

- Zones humides ajoutées
- Zones humides du SAGE
- Chefs-lieux
- Limites communales
- Périmètre administratif du SAGE

Ancienne cartographie 2 977 Ha identifiés

Identification de 883 Ha de nouvelles ZH

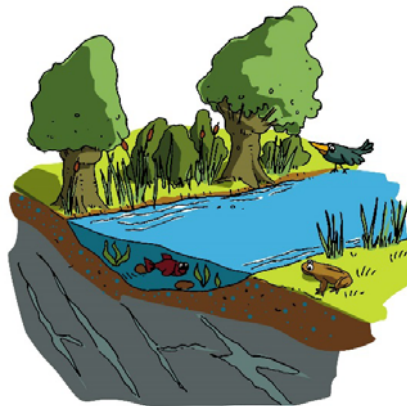
Soit un total de 3 860 Ha de ZH sur le SAGE

Sources:  
Zones humides: PNRA  
Périmètre SAGE: PNRA  
Chefs-lieux: BD TOPO © IGN / PPIGE, 2013  
Scan 25: © IGN, 2012



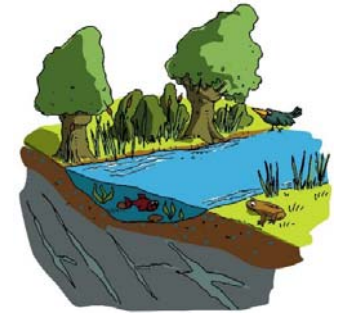


# Classement des zones humides en 3 catégories



## Classement des ZH en 3 catégories

## Classement des ZH



### **Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE**

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées
- B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires
- C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

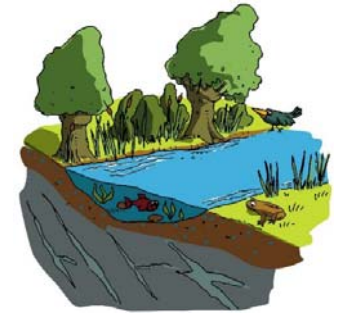


**Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories**



## Classement des ZH en 3 catégories

## Classement des ZH



- > Pas de méthodologie, pas de financements, pas d'études complémentaires
- > En mai 2018, mise en place d'un premier groupe de travail composé de :
  - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France
  - L'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Le Parc naturel régional de l'Avesnois

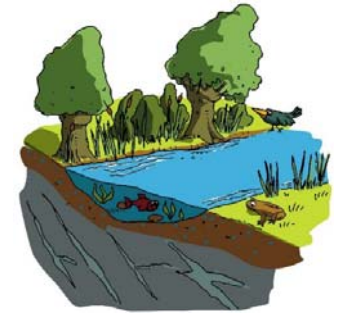


Premières orientations et propositions à suivre pour le classement



## Classement des ZH en 3 catégories

### Classement des ZH Remarquables



A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

**Zones humides  
remarquables au niveau  
de la biodiversité**



**Zones humides  
remarquables de par leur  
rôle de zones d'expansion  
de crue**

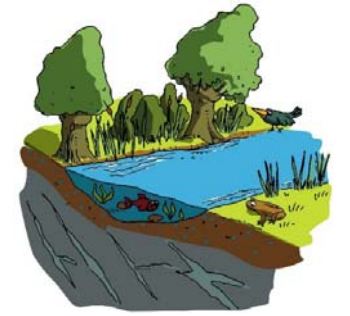


## Classement des ZH en 3 catégories

Zones humides  
remarquables au niveau  
de la biodiversité



Classement des ZH  
Remarquables



### Sélection des zones humides remarquables selon leur végétation:

- **Les végétations présentant un enjeu national, régional ou au niveau du PNRA** selon plusieurs référentiels (Directive Habitat-Faune-Flore; listes rouges UICN, régionales et nationales; les habitats patrimoniaux régionaux évalués par le CBNBL).
- **Les végétations présentant un intérêt patrimonial** selon le référentiel défini par l'inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais du CBNBL.
- **Végétations ayant un intérêt fort, moyen à fort et moyen**, selon un référentiel défini à dire experts du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

**Au total, il est proposé de classer 357 ha de zones humides dans la catégorie A  
« Remarquable » au titre de leur végétation**



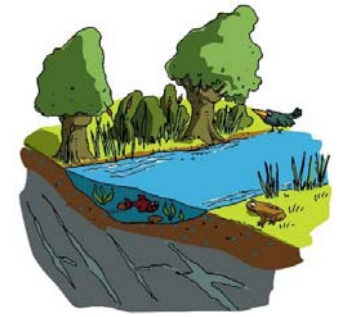


# Classement des ZH en 3 catégories

**Zones humides remarquables de par leur rôle de zones d'expansion de crue**



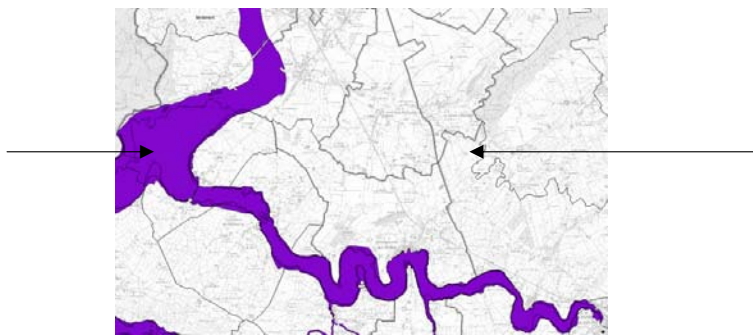
**Classement des ZH Remarquables**



## Sélection des zones humides localisées dans les zones d'expansion de crue identifiées par :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Helpe Mineure, Helpe Majeure, Solre
- Atlas des Zones Inondables (AZI): Sambre

**Parcelle à l'intérieur d'une zone d'expansion de crue:  
→ Zone humide retenue**



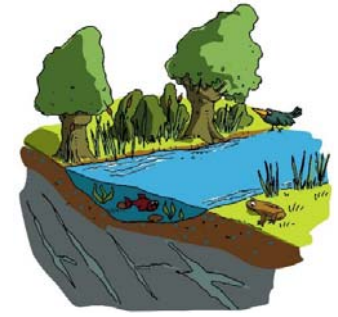
**Parcelle à l'extérieur d'une zone d'expansion de crue:  
→ Zone humide non retenue**

**Au total, il est proposé de classer 2677 ha de zones humides dans la catégorie A « Remarquable » au titre de leur rôle dans l'expansion des crues**



## Classement des ZH en 3 catégories

### Classement des ZH A restaurer



### B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

A la demande du service eau et environnement de la DDTM du Nord, sélection des zones humides faisant partie d'un projet de restauration.

Plusieurs gestionnaires des milieux aquatiques sollicités :

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)
- Fédération Départementale des Association Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDAAPPMA 59)



**A ce jour, il est proposé de classer 84 hectares de zones humides dans la catégorie B « à restaurer ».  
Ce nombre est susceptible d'évoluer dans la modification du SAGE suite aux délibérations de fin  
d'année des structures.**

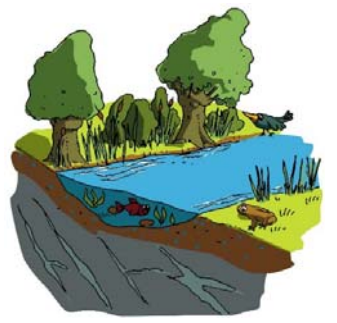






# Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH  
Présentant un enjeux agricole



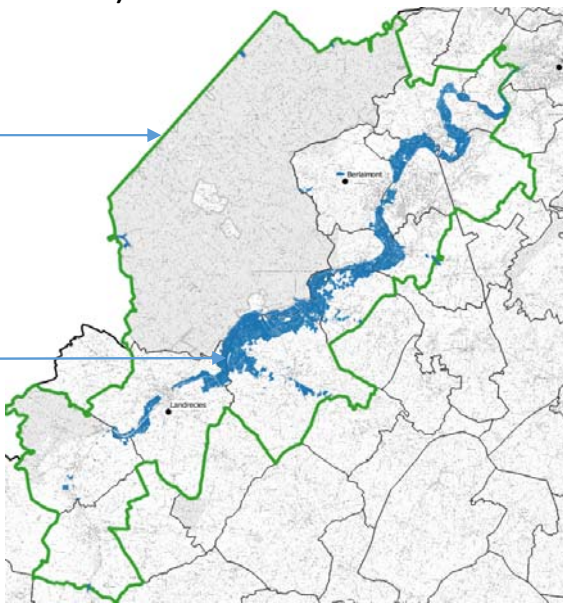
C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Sélection des zones humides incluses dans le périmètre du programme « Maintien de l'Agriculture en Zones Humides » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (13 communes du Xème programme et les 29 communes supplémentaires du XIème programme d'intervention de l'AEAP).

Périmètre du programme agriculture et zone humide



Zones humides retenues



**Au total, il est proposé de classer 1917 ha de zones humides dans la catégorie C « présentant un enjeux agricole »**

*(Evolution du périmètre du PMAZH donc changements à prévoir)*



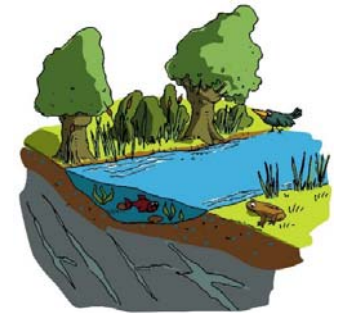
# Classement des ZH en 3 catégories

## Résultat :

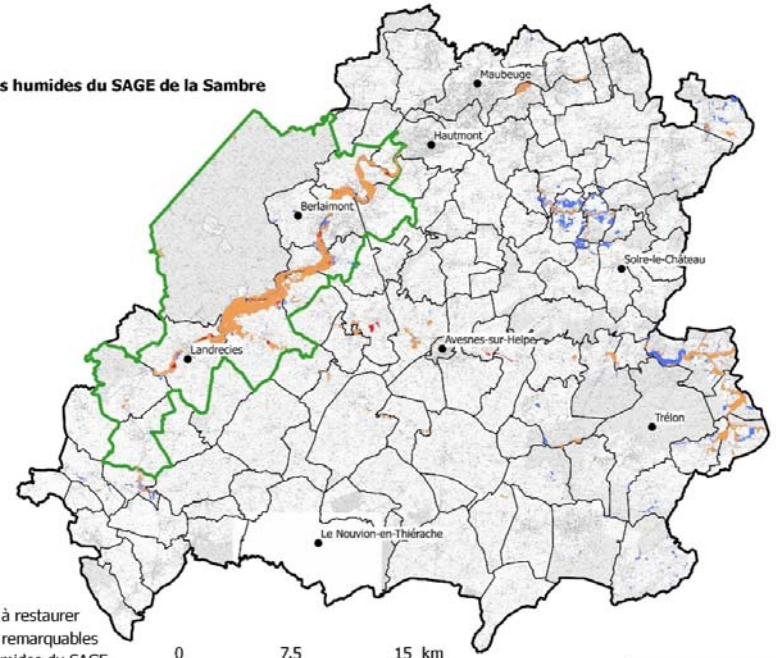
Sur les 3860 hectares de zones humides du SAGE Sambre, la proposition de répartition est la suivante :

- 2865 hectares de zones humides « remarquables » (a)
- 84 hectares de zones humides « à restaurer » (b)
- 1917 hectares de zones humides « à enjeux agricole » (c)

## Classement des ZH



Classement des zones humides du SAGE de la Sambre



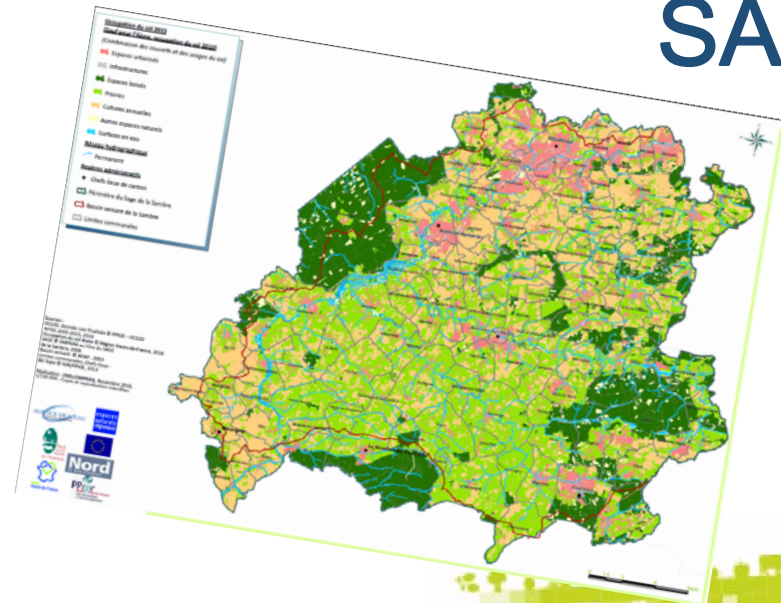
- Légende**
- Zones humides du SAGE à restaurer
  - Zones humides du SAGE remarquables
  - Secteurs ou les zones humides du SAGE possèdent un enjeu agricole
  - Zones humides du SAGE
  - Chefs-lieux
  - Limites communales
  - Périmètre administratif du SAGE

Sources:  
 Zones humides: PNRA  
 Périmètre SAGE: PNRA  
 Programme agriculture et zones humides: AEAP  
 Communes et Chefs-lieux: BD TOPO © IGN / PPIGE, 2013  
 Scan ZS: © IGN, 2012





# Mise à jour des cartographies et du PAGD du SAGE

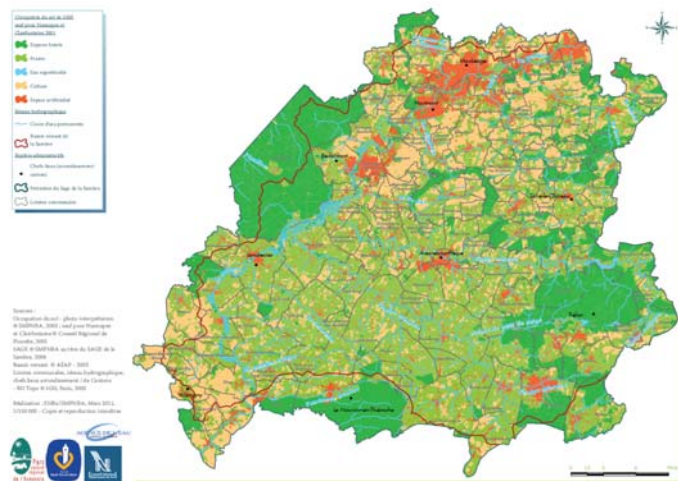




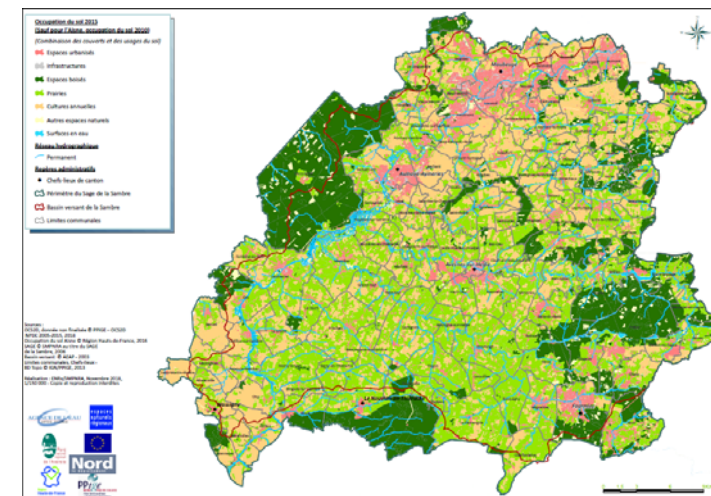
# Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE



Carte 3 : Occupation du sol



Mise à jour des cartes avec les données les plus récentes



La mise à jour porte sur les données qui ont évolué comme l'occupation du sol, la qualité des cours d'eau, l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement...

De multiples partenaires ont été sollicités : Agence de l'eau, Noréade, Agence régionale de santé, Fédération de pêche 59, Services publics d'assainissement non collectif...



# Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE



Il est également proposé de supprimer certaines cartes et d'en ajouter d'autres.

**Proposition : créer un groupe de travail spécifique afin d'arbitrer les ajouts et suppressions.**



Une feuille d'inscription à ce groupe de travail va circuler parmi vous, vous êtes libres de vous y inscrire,

